

Direction Départementale des Territoires de la Moselle  
 Reçu le  
**19 AVR. 2013**  
 S.E.R.A.F.

**BORDEREAU D'ENVOI**


Nos réf. : Monsieur Mathieu DANIEL

**DESTINATAIRE :**

Direction Départementale des Territoires de la Moselle  
 SERAF / Unité forêt-chasse  
 17, quai Paul Wiltzer B.P. 31035  
 57036 METZ Cedex 01

Objet de la transmission : Campagne de tirs de corbeaux freux

Date : 17/04/2013

Désignation des pièces	Nombre	Observations
- Demande d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles au profit de M. BOUCHEREZ Laurent	1 ex.	Pour autorisation
<div style="text-align: right;">                      Le Maire                      Jean-Marie GORI                 </div>		



## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

à adresser à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle

(en application des arrêtés ministériel du 02/08/2012 et préfectoral 2012-DDT-SERAF-MC n°24 du 15/06/2012)

Je soussigné (nom, prénom, profession) BOUCHERET Laurent, chef d'entreprise

demeurant à (adresse complète) 34, rue de la Vignette

57530 LES ETANGS Tél. 03 87 38 78 78

agissant en qualité de :  
(rayer les mentions inutiles)

- adjudicataire       propriétaire réservataire  
 délégué du propriétaire (fournir une copie de la délégation)

pour les lots de chasse ci-dessous désignés (voir l'attribution du plan de chasse)

lot de chasse N°2 ..... commune COURCELLES-CHAUSSY

..... commune.....

..... commune.....

demande à procéder à la destruction à tir dans les conditions suivantes (entourez votre choix) :

ESPECES	PERIODES DE CHASSE		PERIODES DESTRUCTION NUISIBLES		Procédure (voir au verso)	COMMUNES DE DESTRUCTION (préciser)
	début	fin	début	fin		
renard	15/04/2012	28/02/2013	01/03/2013	31/03/2013	1	
	15/04/2013	28/02/2014	01/04/2013	14/04/2013	5	
<u>corneille</u> <u>corbeau freux</u> pie bavarde	23/08/2012	01/02/2013	02/02/2013	31/03/2013	0	COURCELLES-CHAUSSY
			01/04/2013	<u>10/06/2013</u>	2	
			11/06/2013	31/07/2013	3	
pigeon ramier	23/08/2012	01/02/2013	02/02/2013	31/03/2013	0	
			01/04/2013	30/06/2013	1	
lapin de garenne *	15/04/2013	28/02/2014	01/03/2013	31/03/2013	0	
belette * fouine * martre *	23/08/2012	01/02/2013	02/02/2013	31/03/2013	4	
chien viverrin vison d'Amérique raton laveur	23/08/2012	01/02/2013	02/02/2013	30/06/2013	1	
bernache du Canada	23/08/2012	31/01/2013	01/02/2013	31/03/2013	6	
ragondin rat musqué	23/08/2012	01/02/2013	02/02/2013	30/06/2013	0	
sanglier	15/04/2013	01/02/2014	02/02/2013	14/04/2013	0	

### ATTENTION LA LEGISLATION A ETE MODIFIEE

Veuillez consulter le site «préfecture Moselle/actualités-l'Etat en Moselle/actions de l'Etat/territoires/environnement et chasse/la chasse en Moselle/nuisibles et piégeage»

**NOTA : le putols, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet ne sont plus classés nuisibles.**



\* Sur les communes où l'espèce est classée nuisible

0 Sans formalité. Destruction non soumise à autorisation individuelle.

1 Destruction soumise à autorisation individuelle sans justification spécifique

2 Destruction soumise à autorisation individuelle. La demande doit justifier d'une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants : 1° la santé et la sécurité publiques ; 2° la protection de la flore et de la faune ; 3° les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles

3 Destruction soumise à autorisation individuelle. La demande doit justifier du risque de dommages importants aux activités agricoles et de l'absence d'autres solutions satisfaisantes.

4 Destruction soumise à autorisation individuelle. La demande doit justifier d'une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants : 1° la santé et la sécurité publiques ; 2° la protection de la flore et de la faune ; 3° les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ; 4° les dommages importants à d'autres formes de propriété

5 Destruction soumise à autorisation individuelle. La demande doit justifier de l'appartenance de la commune à une zone d'élevages avicoles.

6 Destruction soumise à autorisation individuelle sans justification spécifique. La destruction n'est autorisée qu'à poste fixe.

JUSTIFICATIONS DE LA DEMANDE :

La présente demande est justifiée par le risque d'atteinte à la santé publique en raison des importantes nuisances sonores apportées par ces animaux en cette période de l'année, et par les risques de dommages aux nombreuses surfaces agricoles et forestières entourant la commune.

NOM PRENOM :

Boeckelguy Laurent

Je déclare m'adjoindre pour ces destructions 5 tireur (s)  
dont les noms, prénoms et adresses complètes sont :

Boeckelguy Laurent 34 rue de la Vignette 57530 Les Elysées  
Petit Eric 2 allée des tilleuls 57530 Bally / Muel  
Denis Guyon (Auberge du Gros route de Souchmuck) 57530 Stangey  
Remy Alain Ferme de Plappecourt 57530 Courcelles Chaussey  
Laudot Gérard rue de la Fontaine 57530 Landauvillers

A Courcelles Chaussey le 21/03/2013  
(signature)

Direction Départementale des Territoires  
de la Moselle  
SERAF / Unité forêt-chasse  
17, quai Paul Wiltzer BP 31035  
57036 METZ CEDEX 01